



ANNEXE ACCESSIONS – RELEGATIONS **CHAMPIONNATS U15** **SAISON 2024 / 2025**

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

1. La ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après.
2. La ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après. Il en sera de même si une équipe : Renonce à l'accession, Retire son engagement avant le début de la compétition, Ou ne peut accéder à la division ou série supérieure par suite de l'application d'une disposition réglementaire. Étant entendu que chaque groupe devra délivrer au moins une équipe accédante, classée dans la première moitié de son championnat.

En ce qui concerne les championnats de dernière division, il est précisé que dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont engagées, seule l'équipe identifiée en premier par son club en début de saison, telle que figurant sur les calendriers, peut accéder à la division supérieure. Exemple pour les équipes 1 - 2 - 3 et 4 d'un même club : seule l'équipe numéro 1 peut prétendre à l'accession. Il est rappelé que les équipes constituées en entente peuvent accéder jusqu'à la division supérieure du DFSM.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes. Ainsi, par exemple, dans le cas de constitution d'un championnat, en application du présent règlement, dont le nombre de participants se révèle trop faible pour en conserver tout l'intérêt sur la durée de la saison, la Commission se réserve le droit, sous le contrôle du Bureau et du Comité de Direction du D.F.S.M., de modifier le nombre d'équipes accédant, voire la structure des niveaux de championnats de la catégorie concernée.

Compétition à 10 équipes

Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède(nt) :

- Nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les trois autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes ne pouvant accéder).



- Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres les ayant opposés dans leur championnat aux 3 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles (en appliquant le barème départemental).

Dispositions communes

La (ou les) équipe(s) affectée(s) d'un « forfait général » n'est (ne sont) pas prise(s) en considération dans le classement. Dans un tel cas, pour le groupe considéré, le décompte repose sur les quatre ou trois dernières équipes, selon le nombre de participants (cf. points ci-avant), classées ayant effectivement terminé la compétition.

Les retraits de points par pénalité infligés en cours de saison ne sont pris en compte que lorsqu'ils affectent un match considéré.

Si les équipes à départager disputent des championnats constitués d'un nombre différent de participants (10 ou 9 ou 8), le nombre d'équipes à retenir pour le mini championnat est basé sur le critère applicable au groupe le plus faible en nombre d'équipes participantes (Ex. pour 2 équipes issues, l'une, d'un groupe de 10, l'autre, d'un groupe de 9 ou 8, le calcul sera réalisé sur un ensemble de 2 équipes). A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés retenus pour le mini- championnat.

En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés retenus pour le mini-championnat. En cas d'égalité persistante, il est fait recours au quotient résultant du nombre de buts marqués divisé par le nombre de buts encaissés dans ce classement. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes en présence des clubs.

Au cas où un championnat ne se serait pas déroulé dans son intégralité pour des raisons sanitaires ou des aléas météorologiques, la commission se réserve le droit de faire disputer uniquement les rencontres ayant un impact direct sur les accessions et les rétrogradations.

Préambule

Le District de Football de Seine Maritime organise les championnats départementaux U15

La compétition se déroule sur 2 phases.

Les équipes sont réparties en 2 divisions.

La division 1 est composée de 3 groupes de 10 et 11 équipes.

La division 2 est composée de 9 groupes de 10,11 et 12 équipes.

Horaires et Calendrier

Les horaires et le calendrier des rencontres sont fixés par la CDCMJ (la planification est du ressort de la commission des calendriers), les rencontres se déroulent le samedi à partir de 15h00.



Les reports de matchs ne sont pas admis , sauf circonstances exceptionnelles ; toutefois il vous sera possible d'avancer les dates des rencontres et de modifier l'horaire en faisant la demande sur Footclub avec l'accord du club adverse.

La CDCMJ fixe les dates des matchs remis ou à rejouer , elle a la faculté de les fixer en semaine.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions. En cas de match à rejouer (et non de match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre

Déroulement des Championnats

Phase 1

Division 1 : Lors de la première phase il y a : 1 groupe de 10 équipes, 2 groupes de 11 équipes en fin de phase retour à 3 groupes de 10 équipes

A la fin de la première phase

- Les premiers de chaque groupe accèdent en U15 R2
- 9 accessions de D2
- 12 rétrogradations en D2 (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} du groupe A) (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} du groupe B) (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} du groupe C) et le moins bon des 7^{ème} des 3 groupes.
- Possibilité des rétrogradations supplémentaires en D2 en cas de descente d'équipes du DFSM évoluant en championnat de R2.

Division 2 : Lors de la première phase il y a : 9 groupes de 8 à 12 équipes

A la fin de la première phase

Les équipes classées premières de chacun des 9 groupes de D2 accèdent en D1

Phase 2

Division 1 : Lors de la seconde phase il y a : 3 groupes de 10 équipes

A la fin de la seconde phase pour la saison 2025/2026

- Les premiers de chaque groupe accèdent en U15 R2
- Les premiers de chaque groupe de D2 accèdent en D1
- 10 rétrogradations en D2 (Possibilité des rétrogradations supplémentaires en D2 en cas du nombre de descente d'équipes du DFSM évoluant en championnat de R2)

Division 2 :

- Les premiers de chaque groupe de D2 accèdent en D1



Les premiers de chaque groupe de D2 accèdent en D1

Les équipes U15 de ligue qui ont souhaité accéder en U16 de ligue pour la saison prochaine sans en avoir la possibilité sportive, seront considérées comme une nouvelle équipe et réparties en championnat de dernière division de district.